

## ARRETE N° 2018- Q.1. PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

La Présidente du Centre de Gestion,

- ▼ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiee portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2.
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'empiois des Atlachés territoriaux :
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre :
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion :
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueilli le 25 septembre 2018;

## ARRETE

Article 1er: La liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

Non	PRENOW	GRADE	COLLECTIVITE
BUDON	Franciane	Rédacteur Principal de 1ère classe	Gourbeyre
FAUTRA	Chantal	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Abymes
SIMION	Marie-Christine	Rédacteur Principal de 1ère classe	Moule

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 26 septembre 2018.

Article 3: L'inscription sur la liste d'aptilude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à compter du 26 septembre 2018 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année et, le cas échéant de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant, respectivement, le 26 septembre 2020 et le 26 septembre 2021.

<u>Article 4</u>: Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics, aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5: La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 25 septembre 2018

La Présidente du CDG

TRE DE GO

Département Sala GUADELOUPE

Denise BLEUBAR

Accusé de réception en préfecture 971-289710022-20180925-LA-2018-01-AR Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018